

Les montants des cotisations 2023 votés à l'Assemblée générale du 29/06/2022

Cotisations annuelles 2023	
Collège « Collectivités » Régions	
Moins de 1 000 000 habitants	4 609 €
A partir de 1 000 000 habitants	4 609 € + X*
Plafond	16 090 €
Collège « Collectivités » Autres	
Nombre d'habitants inférieur à 20 000	536 €
Nombre d'habitants compris entre 20 000 à 59 999	1 070 €
Nombre d'habitants compris entre 60 000 à 119 999	2 141 €
Nombre d'habitants compris entre 120 000 à 499 999	3 211 €
Nombre d'habitants compris entre 500 000 à 999 999	4 283 €
A partir de 1 000 000	5 352 €
Collège « Associations et acteurs régionaux »	
Associations et acteurs régionaux	1 749 €
Collège « Organismes »	
Organismes, syndicats professionnels, collectifs, institutions financières, fédération, établissements publics...	1 933 €
Club des Partenaires	
	Montant minimum
TPE	638 €
PME	1 278 €
ETI indépendante d'un groupe	2 141 €
Autres entreprises	6 412 €

ADHESION :

Pour adhérer à l'association Effinergie, il convient d'adresser une demande d'adhésion (formulaire de demande, bulletin d'adhésion), un bref dossier de présentation de la structure, par courriel à bruno@effinergie.org.

La demande d'adhésion est soumise aux membres du Conseil d'Administration. La qualité de membre actif s'acquiert par le versement de la cotisation, donne accès aux Assemblées Générales avec voix délibérative, rend éligible au Conseil d'Administration et au Bureau, et, permet de prendre part à la vie de l'association**.

* X en euro = 0.0019536660368 x (nombre d'habitants – 1 000 000)

** Seulement pour les collèges « Collectivités », « Associations et acteurs régionaux » et « Organismes »

Mécénat		
	Montant avant réduction fiscale	Montant après réduction fiscale
Niveau 1	2 000 €	800 €
Niveau 2	4 000 €	1 600 €
Niveau 3	6 000 €	2 400 €
Niveau 4	8 000 €	3 200 €
Montant libre		- €

DEVENIR MÉCÈNE DE L'ASSOCIATION :

Depuis mars 2021, le Collectif Effinergie est reconnu d'intérêt général par la DGFIP. L'objet de l'association, défini à l'article 2 de ses statuts, correspond à la définition d'une activité de défense de l'environnement naturel permettant de bénéficier du dispositif de mécénat fiscal.

Grâce au mécénat, vous pouvez bénéficier d'une réduction fiscale portant sur 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (article 238 bis du code général des impôts)